

008 Documents visuels (NR)

Indicateurs et Codes de sous-zones

La zone 008 ne possède ni indicateurs ni codes de sous-zones. Les éléments de données sont définis en fonction de leur position.

Positions de caractère (008/ 18-34 et 006/ 01-17)

18 - 20 Durée de projection des films cinématographiques et des enregistrements vidéo (006/ 01-03)

- 000 Durée de projection dépasse trois caractères
- 000-999 Durée de projection
- nnn Sans objet
- - - Inconnu
- ||| Aucune tentative de coder

21 Non défini (006/ 04)

- Ⓝ Non défini | Aucune tentative de coder

22 Public cible (006/ 05)

- Ⓝ Inconnu ou non déterminé
- a Préscolaire
- b Primaire
- c Préadolescent
- d Adoléscent
- e Adulte
- f Spécialisé
- g Général
- j Ouvrage pour les jeunes
- | Aucune tentative de coder

23 - 27 Non défini (006/ 06-10)

- Ⓝ Non défini | Aucune tentative de coder

28 Publication officielle (006/ 11)

- Ⓝ N'est pas une publication officielle
- a Éléments autonomes ou semi-autonomes
- c Multilocal
- f Fédéral ou national
- i International
- l Local
- m Groupe interprovincial
- o Niveau indéterminé de publication officielle
- s État, province, territoire ou territoire sous tutelle
- u Statut de publication officielle inconnu
- z Autre
- | Aucune tentative de coder

29 Support matériel du document (006/ 12)

- Ⓝ Aucun des codes suivants
- a Microfilm
- b Microfiche
- c Microcopie opaque
- d Gros caractères
- f Braille
- o En ligne
- q Support électronique tangible
- r Reproduction en caractères réguliers
- s Électronique
- | Aucune tentative de coder

30 - 32 Non défini (006/ 15)

- Ⓝ Non défini | Aucune tentative de coder

33 Genre de matériel visuel (006/ 16)

- a Oeuvre d'art originale
- b Ensemble multisupport
- c Reproduction d'une oeuvre d'art
- d Diorama
- f Film fixe
- g Jeu
- i Image
- k Document iconique
- l Dessin technique
- m Film cinématographique
- n Tableau
- o Fiche question-réponse
- p Lame pour microscope
- q Maquette
- r Realia
- s Diapositive
- t Transparent
- v Enregistrement vidéo
- w Jouet
- z Autre
- | Aucune tentative de coder

34 Technique (006/ 17)

a	Animation	u	Inconnu
c	Animation et prises de vues réelles	z	Autre technique
l	Scènes en direct		Aucune tentative de coder
n	Sans objet		

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA POSITION DE CARACTÈRE

La définition **document visuel** de la zone 008/ 18-34 est utilisée lorsque le Guide/06 (Type de notice) contient le code « g » (Matériel visionné par projection), « k » (Document iconique en deux dimensions non projeté), « o » (Ensemble multisupport) ou « r » (Artefact en trois dimensions ou objet naturel). Les positions 01-17 et 35-39 de la zone 008 sont définies de la même façon dans toutes les zones 008 et elles sont décrites dans la section *008-Tous les documents*.

La zone 008/18-34 correspond aux éléments de données des positions correspondantes dans la zone 006/ 01-17 lorsque la zone 006/00 (Genre de matériel) contient le code le code «g», «k», «o» ou «r». La section des *Lignes directrices pour l'application des désignateurs de contenu* de la zone *008-Documents visuels* seulement renferme des détails sur des codes particuliers définis pour toutes les positions de caractères équivalentes dans les zones 006 et 008 pour les **documents visuels**.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

■ POSITIONS DE CARACTÈRE

18-20 - Durée de projection des films cinématographiques et des enregistrements vidéo (006/ 01-03)

Ces positions de caractère contiennent un nombre qui précise la durée totale de projection d'un film cinématographique ou d'un enregistrement vidéo. La durée est indiquée par un nombre à trois chiffres justifiés à droite dont les positions non utilisées contiennent des zéros. Il faut entrer trois caractères de remplissage (|||) si on n'a pas tenté de coder cet élément de données.

000 - Durée de projection dépasse trois caractères

Ce code est utilisé lorsqu'il faut plus de trois caractères pour indiquer la durée de projection.

008/18-20 000

300 |||a30 vidéocassettes (52 min chacune) :#bson., coul. ;#c13 mm.

001-999 - Durée de projection

Cet intervalle de codes sert à représenter la durée de projection à l'aide de nombres entiers de 1 à 999. En ce qui concerne les durées de projection représentées par moins de trois chiffres, ces derniers sont justifiés à droite, et les positions vides contiennent des zéros.

008/18-20 052

300 |||a1 bobine de film (52 min) :#bson., coul. ;#c16 mm.

008/18-20 180

300 |||a2 vidéocassettes (3 h) :#bson., coul. ;#c13 mm.

008/18-20 024

300 |||a3 bobines de film (24 min) :#bson., coul. ;#c16 mm.

505 0||aBirds of Maryland (5 min 21 s) -- Birds of Virginia (10 min, 15 s) -- Birds of Delaware (8 min, 6 s)

nnn - Sans objet

Ce code indique que la durée de projection ne s'applique pas parce que le document n'est pas un

film cinématographique ni un enregistrement vidéo.

008/18-20 nnn

300 000a121 diapositives :ncoul. ;c2 x 2 po +e1 guide d'enseignant.

[Le code «nnn» indique que le document n'est ni un film cinématographique ni un enregistrement vidéo.]

--- - Inconnu

Ce code indique que la durée de projection est inconnue.

008/18-20 ---

300 000a1 vidéocassette :bson., coul. ;c13 mm.

[La durée de projection n'est pas précisée ailleurs dans la notice.]

||| - Aucune tentative de coder

21 - Non défini (006/ 04)

Cette position de caractère est non définie; elle renferme soit un blanc (), soit un caractère de remplissage (I).

22 - Public cible (006/ 05)

Ce code à un caractère décrit le public cible auquel le document est destiné. On attribue ce code principalement aux documents audiovisuels didactiques. Lorsqu'on considère que des documents au contenu documentaire conviennent à plus d'un public cible, il faut entrer le code pour le public cible principal. Il faut entrer un caractère de remplissage (I) si on n'a pas tenté de coder cette position de la zone 008.

0 - Inconnu ou non déterminé

Ce code indique que le public cible qui pourrait utiliser ou interpréter le document visuel est inconnu ou n'est pas précisé. Le code « 0 » est attribué à tous les documents iconiques originaux ou historiques.

008/22 0

245 000aQuantum mechanics.

a - Préscolaire

Ce code indique que le document s'adresse aux enfants âgés d'environ 0-5 ans.

008/22 a

245 030aLe dodoh[enregistrement vidéo]

b - Primaire

Ce code indique que le document s'adresse aux enfants âgés d'environ 6-8 ans.

008/22 b

245 140aThe alphabet.

c - Préadolescent

Ce code indique que le document s'adresse aux jeunes âgés d'environ 9-13 ans.

008/22 c

245 000aPearl Harborh[film cinématographique].

d - Adolescent

Ce code indique que le document s'adresse aux jeunes âgés d'environ 14-17 ans.

008-Documents visuels

008/22 d

245 00‡aBuilding of the Panama Canal.

e - Adulte

Ce code indique que le document s'adresse aux adultes.

008/22 e

245 00‡aSquare dancing :‡badvanced level calls.

f - Spécialisé

Ce code indique que le document s'adresse principalement à un public cible particulier et qu'il intéresserait peu les autres publics cibles en raison de la nature de sa présentation. Voici des exemples de documents auxquels le code «f» est attribué :

- 1) Des films servant à une formation hautement technique;
- 2) Des ouvrages destinés à l'enseignement spécial des personnes handicapées physiquement ou mentalement;
- 3) Des ouvrages destinés à un auditoire ciblé, par exemple, les employé(e)s d'une entreprise.

008/22 f

245 00‡aProper use of the Scubapro buoyancy compensator‡h[enregistrement vidéo].
[Bande didactique accompagnant de l'équipement spécial]

g - Général

Ce code indique que le document est d'intérêt général et qu'il ne s'adresse pas à un public cible particulier. On attribue ce code à la majorité des ouvrages de fiction qui ne sont pas mieux décrits par l'un des autres codes.

008/22 g

245 04‡aLes enfants du paradis‡h[film cinématographique].

j - Ouvrage pour les jeunes

Ce code indique que le document s'adresse aux enfants et aux jeunes âgés d'environ 0-15 ans. On attribue ce code lorsqu'on ne souhaite pas utiliser un code pour préciser davantage le public cible de jeunesse auquel le document s'adresse.

| - Aucune tentative de coder

23-27 - Non défini (006/ 06-10)

Ces positions de caractère ne sont pas définies; elles renferment soit un blanc (), soit un caractère de remplissage (|).

28 - Publication officielle (006/ 11)

Un code alphabétique à un caractère indique si un document est publié ou produit par ou pour un organisme gouvernemental international, national, local, d'un État, d'une province ou par toute subdivision de l'un de ces organismes. Le code décrit également le niveau de juridiction de l'organisme gouvernemental associé au document. Un organisme gouvernemental et toutes ses subdivisions sont considérés comme étant des organismes gouvernementaux, sans égard à la forme de vedette (qu'ils soient entrés sous la juridiction ou non). Dans la notice bibliographique, il n'est pas nécessaire que l'organisme soit entré comme vedette principale ou secondaire, mais il devrait être nommé comme éditeur, etc. dans la zone de publication ou de diffusion, etc., ou devrait être à l'origine de la publication du document (habituellement sous-entendu lorsque l'organisme gouvernemental est responsable du contenu de l'ouvrage). En cas de doute, il faut traiter le document comme une publication officielle. Il faut entrer un caractère de remplissage (|) si on n'a pas tenté de coder cette position de la zone 008.

Lignes directrices sur certains types de publications**Pays socialistes**

Étant donné que le codage de tous les documents publiés dans des pays socialistes comme étant des publications officielles rendrait cet élément moins utile, il faut utiliser ce code seulement pour les mêmes types d'organismes qui sont considérés comme des organismes gouvernementaux dans des pays non socialistes. En cas de doute lorsqu'il s'agit d'attribuer un code à l'aide de cette méthode, il faut attribuer au document le code de publication officielle.

Deux paliers gouvernementaux

S'il s'agit d'un document publié ou produit conjointement par deux organismes gouvernementaux à des paliers différents, il faut entrer le code représentant le palier gouvernemental le plus élevé.

Publications universitaires

Aux États-Unis, les documents publiés par des établissements d'enseignement universitaire sont considérés comme des publications officielles si un gouvernement est responsable de leur création ou de leur gestion.

b - N'est pas une publication officielle

Ce code indique que le document n'est pas publié par ou pour un organisme gouvernemental.

008/28 b

110 2b#aUnion des producteurs agricoles.

008/28 b

260 bb#aLyon :#bÉditions L'Hermès,#c1980.

a - Éléments autonomes ou semi-autonomes

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour un organisme gouvernemental d'un élément autonome ou semi-autonome d'un pays.

008/28 a

110 1b#aSabah.

c - Multilocal

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour des juridictions multilocalles qui sont définies comme étant une combinaison régionale de juridictions qui se situent sous le palier de l'État, d'une province ou d'un territoire.

008/28 c

110 2b#aConseil intermunicipal de loisirs du Témiscouata.

f - Fédéral ou national

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour un organisme gouvernemental fédéral ou national (p. ex., une nation souveraine comme le Canada). On utilise aussi le code «f» pour les gouvernements de l'Angleterre, du pays de Galles, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord. On utilise aussi ce code pour les tribus indiennes des États-Unis.

008/28 f

110 1b#aCanada.#bMinistère de la justice.

i - International

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour un organisme intergouvernemental international.

008/28 i

110 2b#aOrganisation des États américains.

008-Documents visuels

l - Local

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour une juridiction locale gouvernementale comme une ville, un comté, etc.

008/28 l
110 10#Blois (France)

m - Groupe interprovincial

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour une combinaison régionale de juridictions au niveau d'un État, d'une province, d'un territoire, etc.

008/28 m
110 20#Tennessee Valley Authority.

o - Niveau indéterminé de publication officielle

Ce code indique que le document est publié ou produit par ou pour un organisme gouvernemental, mais dont le niveau de juridiction ne peut être déterminé.

s - État, province, territoire ou territoire sous tutelle, etc.

Ce code indique que le niveau de juridiction de l'organisme gouvernemental est un État, une province, un territoire ou une autre juridiction dépendante.

008/28 s
110 10#Québec (Province).#Assemblée nationale.

u - Statut de publication officielle inconnu

Ce code précise si l'organisme gouvernemental par lequel ou pour lequel le document est publié ou produit est inconnu.

z - Autre

Ce code indique qu'il s'agit d'un type de publication officielle auquel aucun autre code défini ne convient.

| - Aucune tentative de coder

29 - Support matériel du document (006/ 12)

Un code alphanumérique à un caractère précise le support matériel du document décrit. Il faut entrer un caractère de remplissage () si on n'a pas tenté de coder cette position de la zone 008.

0 - Aucun des codes suivants

Ce code indique que le document n'est pas précisé par l'un des autres codes.

a - Microfilm

b - Microfiche

d - Gros caractères

Ce code indique qu'il s'agit d'un document en gros caractères.

f - Braille

Ce code indique qu'il s'agit d'un document en braille.

o - En ligne

La ressource est accédée au moyen de raccordements de matériel et de logiciel à un réseau de transmissions. Le code « s » peut être utilisé en tant que code générique pour n'importe quelle forme de ressource électronique s'il n'est pas nécessaire de faire une distinction entre les types des ressources électroniques.

q - Support électronique tangible

La mise en mémoire se fait directement sur une unité de stockage telle les disques, les bandes magnétiques, les clés USB, les unités de disque dur portable, etc. Le code « s » peut être utilisé en tant que code générique pour n'importe quelle forme de ressource électronique s'il n'est pas nécessaire de faire une distinction entre les types des ressources électroniques.

r - Reproduction en caractères réguliers

Ce code indique que le document est une reproduction dans un caractère d'imprimerie lisible à l'oeil nu, par exemple, une photocopie.

s - Électronique

Ce code indique que le document est conçu à des fins de manipulation par un ordinateur. Le document peut se trouver sur un support ou un réseau à accès direct ou éloigné et peut nécessiter, dans certains cas, l'utilisation d'unités périphériques branchées à l'ordinateur tel un lecteur de CD-ROM. Ce code ne doit pas être attribué aux documents qui ne nécessitent pas l'utilisation d'un ordinateur tel des disques compacts ou des vidéodisques. Ce code peut être utilisé en tant que code générique pour n'importe quelle forme de ressource électronique. Les codes « o » et « q » peuvent être utilisés s'il faut identifier séparément les ressources électroniques en ligne et les supports électroniques tangibles.

| - Aucune tentative de coder**30-32 - Non défini (006/ 13-15)**

Ces positions de caractère ne sont pas définies; elles renferment soit un blanc (), soit un caractère de remplissage (|).

33 - Genre de matériel visuel (006/ 16)

Un code alphabétique à un caractère indique le type de document visuel décrit. Il faut entrer un caractère de remplissage (|) si on n'a pas tenté de coder cette position de la zone 008.

a - Oeuvre d'art originale

Ce code indique que le document est une œuvre d'art originale, soit une œuvre d'art à deux ou à trois dimensions créées par un artiste, par exemple, une sculpture, par opposition à une reproduction de cette œuvre.

008/33 a

245 14#a[La gioconda]#h[oeuvre d'art originale] =#b[Mona Lisa].

b - Ensemble multisupports

Ce code indique que le document est une trousse qui est définie comme étant un document qui contient un ensemble de composantes d'au moins deux catégories, soit des enregistrements sonores, des cartes géographiques, des films fixes, etc., qui ne peuvent être identifiées comme étant la composante prédominante du document. Cette catégorie comprend également les trousse de documents appelées des trousse de laboratoires, ainsi que des trousse de documents assortis tels qu'un ensemble de documents relatifs à des programmes d'études en sciences humaines de l'enseignement primaire-secondaire (tous les livres, les cahiers, les guides, les activités, etc.) ou à des trousse de documents comprenant des tests de connaissances (les tests, les feuilles-réponses, les grilles de correction, les échelles de notation, les guides d'interprétation, etc.).

008/33 b

245 00#a200 ans d'opéra, La Scala#h[ensemble multisupport] ...

500 #b#aDocument publié dans un emboîtement (63 x 48 x 8 cm) contenant 1 v. (166, [156] p. :

008-Documents visuels

ill. ; 31 cm), 6 disques son. (33 1/3 r/min, mono. ; 30 cm, dans un étui), 4 dioramas (47 pièces : en coul.), 4 livrets souvenirs (12 p. chacun : ill. ; 15 cm, dans un étui) et 2 reproductions d'œuvre d'art (photogravure, en coul.; 60 x 45 cm).

c - Reproduction d'une œuvre d'art

Ce code indique que le document est une reproduction d'œuvre d'art, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un exemplaire d'une œuvre d'art à deux ou trois dimensions reproduite mécaniquement qui fait habituellement partie d'une édition commerciale.

008/33 c

245 13#a[La liseuse]#h[reproduction d'oeuvre d'art].

d - Diorama

Ce code indique que le document est un diorama, soit qu'il s'agit d'une représentation à trois dimensions d'une scène créée en plaçant des objets, des personnages, etc. à l'avant-plan d'un fond à deux dimensions.

008/33 d

245 00#aCrèche de Noël#h[diorama].

f - Film fixe

Ce code indique que le document est un bout de film qui contient une suite d'images conçues pour être projetées une image à la fois avec ou sans son enregistré.

008/33 f

245 00#aWord processing#h[film fixe] /#can audiovisual production of the Robert C. Brady Co.

g - Jeu

Ce code indique que le document est un jeu, qui est défini comme un document ou un ensemble de documents conçus pour constituer un jeu possédant des règles établies à des fins récréatives ou didactiques. On attribue le code «g» entre autres aux casse-tête et aux simulations.

008/33 g

245 00#aQuelques arpents de pièges#h[jeu].

i - Image

Ce code indique que le document est une photographie, soit une représentation visuelle à deux dimensions visibles à l'œil nu sur une couche dorsale opaque.

008/33 i

245 03#a[Un arc-en-ciel au-delà du Grand Canyon]#h[image].

k - Document iconique

Ce code indique le type général du document. On l'utilise pour les documents iconiques originaux ou historiques.

008/33 k

100 1#b#aGilpin, Laura,#ephotographe.

245 13#a[Le prélude]#h[document iconique].

l - Dessin technique

Ce code indique que le document est un dessin technique que l'on définit comme étant une section transversale, un dessin de détail, un diagramme, une élévation, une perspective, un plan, un plan de travail, etc. aux fins d'utilisation dans le génie architectural ou dans un autre contexte technique.

008/33 l

245 00|=a[Section transversale de l'escalier à l'ouest]#h[schéma industriel].

m - Film cinématographique

Ce code indique que le document est un film cinématographique que l'on définit comme étant une

série d'images fixes sur film, accompagnées ou non de son et conçues pour être projetées rapidement l'une après l'autre en vue de produire l'effet optique de mouvement.

008/33 m

245 00#aJules et Jim#h[film cinématographique].

n - Tableau

Ce code indique que le document est un graphique, soit une feuille opaque qui présente des données sous forme de graphiques ou de tableaux (p. ex., un calendrier).

008/33 n

245 00#a[Tableau périodique]#h[Tableau].

o - Fiche question-réponse

Ce code indique qu'un document est une fiche signalétique, soit une carte ou un autre matériel opaque sur lesquels on a imprimé des mots, des nombres ou des photos en vue de les présenter rapidement. Cette catégorie comprend les fiches d'activité.

008/33 o

245 00#aGerman#h[fiche question-réponse].

p - lame pour microscope

Ce code indique que le document est une lame pour microscope qui est décrite comme étant un support transparent, habituellement en verre, qui contient un objet minuscule que l'on examine à l'aide d'un microscope ou d'un microprojecteur.

008/33 p

245 00#a[Pelure d'oignon]#h[lame pour microscope].

q - Maquette

Ce code indique que le document est une maquette qui est définie comme étant une représentation à trois dimensions d'un objet réel, soit de la même dimension que l'original ou à l'échelle.

008/33 q

245 00#aSolar system simulator#h[maquette].

r - Realia

Les realia comprennent 1) tous les documents en trois dimensions, qui ne sont pas représentés par les autres codes par exemple, les vêtements, les objets brochés, les tissus, les instruments et les ustensiles ou outils et 2) les objets naturels.

008/33 r

245 00#a[Coquillage]#h[realia].

s - Diapositive

Ce code indique que le document est une diapositive, soit du matériel transparent, habituellement muni d'un support, sur lequel se trouve une image à deux dimensions, conçu pour être visualisé à l'aide d'un projecteur ou d'une visionneuse. On inclut dans cette catégorie les stéréogrammes modernes, par exemple les bobines Viewmaster.

008/33 s

245 00#aStreet paintings of Los Angeles#h[diapositive].

t - Transparent

Ce code indique que le document est un acétate, soit un support transparent sur lequel on a plus ou moins gravé une image fixe. On visualise les acétates à l'aide d'un rétroprojecteur ou d'un négatoscope. Les radiographies sont également codées comme des acétates.

008/33 t

245 04#aThe electromagnetic spectrum#h[transparent].

008-Documents visuels

v - Enregistrement vidéo

Ce code indique que le document est un enregistrement vidéo, c'est-à-dire un enregistrement sur lequel des images visuelles, habituellement en mouvement et accompagnées de son, ont été enregistrées. Les enregistrements vidéo sont conçus pour être lus par l'entremise du téléviseur.

008/33 v

245 00#aJeter des ponts#h[enregistrement vidéo].

w - Jouet

Ce code indique qu'un document est un jouet, que l'on définit comme étant un objet matériel avec lequel les enfants ou d'autres jouent (il s'agit souvent d'une imitation d'un objet bien connu); une chose amusante également conçue à des fins récréatives plutôt que pratiques.

008/33 w

245 00#a[Yo-yo]#h[jeu].

z - Autre

Ce code indique qu'il s'agit d'un type de document auquel aucun autre code défini ne convient.

| - Aucune tentative de coder

34 Technique (006/ 17)

Un code alphabétique à un caractère indique la technique utilisée pour créer du mouvement dans des films cinématographiques ou des enregistrements vidéo. Il faut entrer un caractère de remplissage () si on n'a pas tenté de coder cette position de la zone 008.

a - Animation

Ce code indique que le document est entièrement ou principalement composé d'animation. Les films animés sont produits à l'aide de diverses techniques, y compris 1) les dessins animés; 2) les films iconiques (avec de la peinture ou un autre support appliqué directement sur la surface du film); 3) l'animation de maquettes, de marionnettes de pâte à modeler ou de marionnettes (soit une technique qui consiste à photographier des objets en trois dimensions une image à la fois pour obtenir l'effet de l'animation); et 4) d'autres techniques.

008/34 a

245 00#aClosed Mondays#h[film cinématographique].

520 ~~bb~~#aUtilisation de l'animation de marionnettes de pâte à modeler ...

c - Animation et prises de vues réelles

Ce code indique qu'un document comprend une combinaison d'animation et de réel. Il faut utiliser ce code lorsqu'on précise dans la notice catalographique que le film comprend des séquences animées. On peut retrouver cette information au Résumé, etc. (zone 520) ou dans la Note de générique sur la production/création (zone 508).

008/34 c

245 00#aNarcissus#h[film cinématographique].

520 ~~bb~~#aOn a fait appel à l'imagerie optique pour montrer la beauté du ballet traditionnel. On a utilisé le réel et l'animation ...

I - Scènes en direct

Ce code indique qu'un document contient des scènes en direct. S'il n'y a pas d'information dans la notice catalographique et le matériel d'accompagnement qui indique le contraire, on considère alors que le film cinématographique ou l'enregistrement vidéo est tourné en direct.

008/34 I

245 04#aLes Plouffe#h[film cinématographique] ...

n - Sans objet

Ce code indique que la technique utilisée pour créer le mouvement ne s'applique pas, car le document n'est pas un film cinématographique ni un enregistrement vidéo.

u - Inconnu

Ce code indique que la technique utilisée pour créer du mouvement dans des films cinématographiques ou des enregistrements vidéo est inconnue.

z - Autre technique

Ce code indique que le document fait appel principalement à des techniques spéciales qui ne sont pas l'animation ni le réel. Ces techniques comprennent la microcinégraphie, la cinématographie accélérée, le truquage cinématographique et d'autres techniques. On attribue aussi le code « z » aux enregistrements vidéo et aux films cinématographiques qui ont été produits à partir d'ensembles de diapositives ou de films fixes composés d'images fixes qui n'ont pas été animées.

008/34 z

245 007aCloud formation7h[film cinématographique].

520 7b7aOn a fait appel à la photographie intermittente pour montrer la formation actuelle de nuages dans l'atmosphère de la Terre.

| - Aucune tentative de coder**CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES****Casse**

Il faut entrer les codes alphabétiques en lettres minuscules.

Longueur de la zone

La zone 008 devrait toujours comprendre quarante (40) positions de caractère.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

008/18-20 Longueur

En 1984, la zone 008/18-20 (Longueur) a été redéfinie pour limiter son utilisation aux films cinématographiques et aux enregistrements vidéo. Le code «nnn» (Sans objet) avait été défini à ce moment. Les notices créées avant cette date peuvent contenir le nombre de diapositives, d'images d'un film fixe ou d'acétates dans la zone 008/18-20.

008/ 21 Présence dans la collection de la LC [PÉRIMÉ] [USMARC seulement]

Cette définition est devenue périmée en 1983. Les codes définis étaient : « 7 » (Le document n'est pas dans la collection de la LC.), «a» (Présence du document dans la collection de la LC, imprimer la note), «b» (Présence du document dans la collection de la LC, ne pas imprimer la note), «u» (Inconnu).

008/ 22 Public cible

c - Élémentaire et intermédiaire [REDÉFINI, 2002]

d - Secondaire [REDÉFINI, 2002]

f - Général [PÉRIMÉ]

g - Spécialisé [PÉRIMÉ]

Avant 1972, les définitions des codes «f» et «g» étaient inversées : «f» (Général), g (Spécialisé).

h - Cours secondaire (10e à 12e année) [PÉRIMÉ] [CAN/MARC seulement]

k - Préscolaire et maternelle [PÉRIMÉ] [CAN/MARC seulement]

m - Niveau primaire (4e à 6e année) [PÉRIMÉ] [CAN/MARC seulement]

p - Éducation spéciale - général [PÉRIMÉ] [CAN/MARC seulement]

008-Documents visuels

q - Handicapés physiques [PÉRIMÉ] [CAN/MARC seulement]

r - Déficients mentaux [PÉRIMÉ] [CAN/MARC seulement]

s - Ouvrages simplifiés pour les adultes [PÉRIMÉ] [CAN/MARC seulement]

t - Surdoués [PÉRIMÉ] [CAN/MARC seulement]

008/ 23-27 Code de matériel d'accompagnement

0 - Non [PÉRIMÉ] [USMARC seulement]

1 - Oui [PÉRIMÉ] [USMARC seulement]

Avant 1980, les positions de caractère 23-27 étaient définies selon leur position (23, Photos de film; 24, Matériel de scripte; 25, Affiches; 26, Albums de presse; et 27, Autre). Chaque position renfermait un code de statut, soit «0» (Non) ou «1» (Oui), pour indiquer si le type de matériel était présent ou absent. En 1980, on a défini des codes particuliers pour les types de matériel d'accompagnement, et les positions 008/23-27 ont été réorganisées pour comprendre au plus cinq codes.

Les positions de caractère 23-27 sont devenues périmées en 1997. Les codes définis étaient «b» (Pas de matériel d'accompagnement), «l» (Photos de film), «m» (Textes), «o» (Affiches), «p» (Albums de presse), «q» (Chevalets), «r» (Matériel didactique), «s» (Musique), «z» (Autre).

008/ 23 Support matériel du document [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]

Les codes définis étaient : «b» (Aucun des codes suivants), «a» (Microfilm); «b» (Microfiche); c (Microfiche opaque). Le code «z» (Autre) était périmé.

008/ 24-27 Matériel d'accompagnement [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]

Les codes définis étaient : «b» (Aucun matériel d'accompagnement); «a» (Texte imprimé); «c» (Musique imprimée); «d» (Diorama); «e» (Carte géographique imprimée); «f» (Film fixe); «g» (Jeu); «h» (Microforme); «i» (Enregistrement sonore non musical); «j» (Enregistrement sonore musical); «k» (Image); «l» (Fichier de données lisibles par machine); «m» (Film cinématographique); «n» (Tableau); «o» (Fiche question-réponse); «p» (Lame pour microscope); «q» (Maquette); «r» (Échantillon); «s» (Diapositive); «t» (Transparent); «v» (Enregistrement vidéo); «z» (Autre).

008/ 28 Publication officielle

Avant 2015, les « presses universitaires » étaient comprises en tant qu'exemple de publications gouvernementales.

n - Niveau de la publication officielle non déterminé [PÉRIMÉ]

Avant 1979, le code «n» représentait un niveau non déterminé; on utilise présentement le code «o».

008/ 29 Support matériel du document

o - En ligne [NOUVEAU, 2010]

q - Support électronique tangible [NOUVEAU, 2010]

008/ 32 Indicateur de vedette principale figurant dans la notice [PÉRIMÉ]

Cette définition est devenue périmée en 1990. Les codes définis étaient : «0» (Vedette principale ne figure pas dans le corps de la notice), «1» (La vedette principale figure dans le corps de la notice).

008/ 33 Genre de matériel

e - Enregistrement vidéo électronique [PÉRIMÉ]

Ce code est devenu périmé en 1975 lorsqu'on a redéfini le code «v» (Bande vidéo) pour comprendre tout enregistrement vidéo.

008/ 34 Technique

b - Sans objet [PÉRIMÉ]

Les codes définis pour cette position de caractère ne s'appliquaient qu'aux films cinématographiques jusqu'à ce que la définition soit élargie, en 1980, pour comprendre les enregistrements vidéo. À ce moment, le code «n» a été défini pour s'appliquer aux documents autres que les films cinématographiques et les enregistrements vidéo, et le code «b» est devenu périmé.